

RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 02539

Numéro SIREN : 814 572 442

Nom ou dénomination : 2G AUTO VIP

Ce dépôt a été enregistré le 18/10/2023 sous le numéro de dépôt 12636

2G AUTO VIP
Société à responsabilité limitée à associé unique
Au capital de 2 000,00 euros
Siège social : 508 boulevard du Mercantour
06200 NICE

RCS NICE 814 572 442

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 05 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le cinq octobre,
A dix heures, au siège social,

Le soussigné, Monsieur Anthony GUARNIERI, associé unique et gérant de la société « 2G AUTO VIP », société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 2 000 euros,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Adjonction d'activités,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'étendre l'objet social de la société, à compter de ce jour, et de modifier, en conséquence, l'article 2 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

Ancien article 2

L'EURL a pour objet :

- La vente de véhicules terrestres et maritimes d'occasions
- La location de véhicules terrestres
- La perception de commissions sur les activités précédemment citées.

L'EURL peut réaliser toutes opérations industrielles, commerciales et financières, immobilières ou mobilières, et prendre des participations directes ou indirectes dans toutes opérations financières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement.

Nouvel article 2 – Objet social

La société a pour objet :

- La réparation et l'entretien mécanique, carrosserie, nettoyage, peinture et dépannage de tout véhicule terrestres et maritimes
- La vente de véhicules terrestres et maritimes d'occasions
- La location de véhicules terrestres
- La perception de commissions sur les activités précédemment citées.

Le reste de l'article reste inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

Monsieur Anthony GUARNIERI
Associé unique gérant



2G AUTO VIP
Société à responsabilité limitée à associé unique
Au capital de 2 000,00 euros
Siège social : 508 boulevard du Mercantour
06200 NICE

RCS NICE 814 572 442

STATUTS MIS A JOUR
SUITE A L'ADJONCTION D'ACTIVITÉ
A L'OBJET SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ
EN DATE DU 05 OCTOBRE 2023

« certifiée conforme à l'original »

Sarl 2G AUTO VIP

508, Boulevard du Mercantour
06200 NICE

Tél: 06 25.59.15.97

Siret: 814 572 442 00022 - NAF: 4511Z

2G AUTO VIP

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

Au capital de 2000 euros

Siège social : 207, route de Grenoble 06200 NICE

13743(2)

STATUTS

Le soussigné :

GUARNIERI Anthony, Joseph, Victor, né le 31 mai 1988 à Nice, de nationalité française, célibataire non pacsé, demeurant 257 avenue de Fabron, Bâtiment C, 06200 Nice.

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

CHAPITRE I

FORME – OBJET – DENOMINATION SOCIALE – SIEGE SOCIAL –
EXERCICE SOCIAL – DUREE

Article 1 - Forme

Par les présentes, il est formé une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, entre les titulaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement. Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Article 2 – Objet social

La société a pour objet :

- La réparation et l'entretien mécanique, carrosserie, nettoyage, peinture et dépannage de tout véhicule terrestres et maritimes
- La vente de véhicules terrestres et maritimes d'occasions
- La location de véhicules terrestres
- La perception de commissions sur les activités précédemment citées.

L'EURL peut réaliser toutes opérations industrielles, commerciales et financières, immobilières ou mobilières, et prendre des participations directes ou indirectes dans toutes opérations financières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement.

Article 3 - Dénomination

La dénomination sociale est 2G AUTO VIP

Son nom commercial est 2G AUTO VIP

Tous actes, publications, lettres, factures, annonces, publications ou tout autre document émanant de la société et destinés aux tiers les doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots

"Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée" ou des initiales "EURL" et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé : 508 boulevard du Mercantour – 06200 NICE.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par simple décision du gérant, sous réserve de ratification de ce déplacement par les associés, par décision prise dans les conditions prévues à l'article L 223-30 du Code de commerce.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce de Nice (Alpes-Maritimes).

Article 5 - Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice social sera clôturé le 31 décembre 2016.

Article 6 - Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 (quatre vingt dix neuf ans) ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prolongation ou dissolution anticipée.

CHAPITRE II

APPORTS – CAPITAL SOCIAL – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL – CESSION ET TRANSMISSION DE PARTS

Article 7 - Apports

Le soussigné a fait les apports en numéraires suivants à la société :

La somme en numéraire de 2000 euros (deux mille euros) , correspondant à 100 parts sociales de 20 euros, déposée pour le compte de la société, à la banque Credit Mutuel Nice-Cassini, compte n° 00020873601.

Article 8 - Capital social

Le capital social est fixé à 2000 euros (deux mille euros), divisé en 100 parts sociales de 20 euros de même catégorie, numérotées de 1 à 100 souscrites en totalité par l'associé unique et intégralement libérées

L'associé unique est titulaire de toutes les parts sociales du capital de l'EURL.

Article 9 : modification du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi.

Ainsi, le capital social peut être augmenté à travers la réalisation de nouveaux apports, en numéraire et en nature. Il peut être également augmenté par incorporation de réserves et de bénéfices, et enfin par compensation de créances.

Lorsque l'associé unique décide de procéder à une augmentation de capital, sa décision doit être rédigée dans un procès verbal qui indiquera l'augmentation du capital, ainsi que la modification des présents statuts afin de mettre à jour le montant du capital. Ce procès verbal devra être consigné dans le registre des décisions, côté et paraphé.

Article 10 : Cession et transmission de parts

Pour le présent article, les définitions suivantes seront appliquées :

- Parts sociales : toutes parts sociales émises par la société, donnant droit, à quelque moment que ce soit, par conversion, échange, remboursement, présentation ou exercice d'un bon ou de toute manière, à l'attribution de parts représentatives d'une quotité de capital ou de droits de vote de la société.

- Transfert : on entend par transfert toute mutation, transfert ou cession de parts à caractère gratuit ou onéreux, et ce, quel qu'en soit le mode juridique. Ces opérations comprennent notamment et sans que cette énumération soit limitative, la négociation, l'apport, l'échange, la fusion, la scission, ou toutes opérations assimilées, la donation, le transfert de nue-propriété ou usufruit, le prêt, la constitution d'une garantie, etc, de tout ou partie des parts, en propriété, en usufruit ou en nue propriété, qui sont ou deviendraient la propriété des associés.

Tout transfert de parts sociales doit être constaté par écrit, et n'est opposable à la société qu'après l'accomplissement des formalités imposées par l'article 1324 du code civil. Il n'est opposable aux tiers qu'après dépôt au Registre du commerce et des sociétés.

Les cessions ou transmissions de parts sociales de l'associé unique sont libres.

CHAPITRE III

GESTION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Article 11 - Gérance

La société est gérée par un ou gérants personnes physiques, associés ou non, nommés par l'associé unique. L'acte de nomination précise la durée de leur mandat.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte et au nom de la société.

En rémunération de ses fonctions, le gérant a droit à un traitement fixe, proportionnelle ou mixte, ainsi qu'au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements, à passer par frais généraux.

Le montant et les modalités d'attribution de cette rémunération sont fixés par décision ordinaire des associés.

Le gérant est révocable par décision de l'associé unique. Il peut démissionner de ses fonctions sous réserve d'effectuer un préavis de 2 mois, notifié à l'associé unique par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12- Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans une société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé.

Il ne peut en aucun cas déléguer les pouvoirs qui sont dévolus par la loi aux associés réunis en assemblée générale.

Article 13 - Comptes sociaux

Le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels sont établis par le gérant. L'associé unique approuve les comptes annuels dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice social.

Si l'associé unique est également le gérant de la société, le dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le même délai de six mois, de l'inventaire et des comptes annuels dûment signés, vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 14 - Actes accomplis pour le compte de la société en transformation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en transformation est annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

L'associé unique a pris connaissance de cet état avant la signature des présents statuts.

Article 15 - Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et de ses suites seront pris en charge par la société lorsqu'elle aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

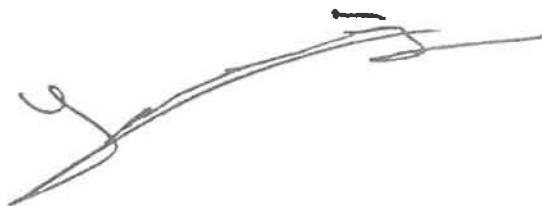
Article 16 - Formalités de publicité

Tous pouvoirs sont donnés au gérant ou à son mandataire à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité prescrites par la loi.

AG

Fait à NICE
Le 07 novembre 2016
En 3 exemplaires.

Signature de l'associé

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive, somewhat abstract shape.

AG